

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 10/2026

1.1.9 Marchés publics : Contrat de prestation de service pour le nettoyage de la hotte de la cuisine du restaurant scolaire.

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € hors taxe, pour les marchés de fourniture et service,
- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération n°05/2026, du conseil municipal du 26 mars 2026, portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL à la fonction de maire de la commune,
- Vu la délibération n°13/2026, du conseil municipal du 09 avril 2026, portant délégation d'attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n°35/2024 pour un contrat de prestation de service pour le nettoyage de la hotte de la cuisine du restaurant scolaire,
- Considérant la nécessité de mettre à jour le contrat pour tenir compte du nombre de repas produit sur place, et d'augmenter la fréquence de nettoyage de la hotte
- Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire externe pour assurer les opérations de nettoyage de la hotte de la cuisine du restaurant scolaire de la commune de Lescure-d'Albigeois,
- Considérant l'offre de la société SAS BIO NORMES HOTTES.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un marché pour un contrat de prestation de service concernant le nettoyage de la hotte de la cuisine du restaurant scolaire avec la SAS BIO NORMES HOTTES – La cible – 12850 SAINTE RADEGONDE – SIRET : 815 336 888 00012

Article 2 : La prestation consistera au dégraissage du système d'évacuation d'air vicié : Hotte murale 14 filtres et son moteur tourelle associée et plus précisément :

- Protection des tous les appareils à proximité par bâches pro. épaisse,
- Dégraissage des moteurs d'extractions,
- Dégraissage mécanique des hottes,
- Pulvérisation d'une mousse par canon dans tout le réseau d'évacuation d'air vicié,
- Nettoyage et rinçage de tout le réseau,
- Dégraissage, nettoyage et rinçage des filtres,
- Remise en marche du moteur + test,
- Lustrage des hottes,
- Mise en place du macaron de contrôle qualité avec mois/année de passage + ligne directe,
- Nettoyage des sols,
- Photos AVANT / APRÈS,
- Fin de chantier : contrôle du bon fonctionnement, signature du cahier des charges et bon d'intervention.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé selon les conditions tarifaires indiquées au contrat, à savoir un montant global annuel de 798 € HT pour deux passages.

Article 4 : le contrat est établi pour une durée d'un an reconductible de manière tacite, dans la limite d'une durée totale maximale de 4 ans.

Article 5 : Cette dépense sera inscrite aux budgets annuels de la commune pour les exercices concernés

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 081-218101442-20260519-DEC_10_2026-AI



Article 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lescure Albigeois et Monsieur le Maire de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 19/05/2026

Le Maire,

Bernard DELBRUEL

